

EXTRAIT DU REGISTRE**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**
ARRÊTE DU MAIRE N° 56/2025Publié par affichage aux conditions
habituelles le :Notifié le : **- 8 AVR. 2025**

PERMISSION DE VOIRIE**Réalisation de 5 sondages (sondage n° 4)**
RD22 (en agglomération) – Route de Sommières

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code des Communes et notamment ses Articles L 122-9, L 131-1 à L 131-4, L 131-13, L 331-1 et R 331-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses Articles L 115-1, L 141-10 et R 141-13 à R 141-20 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses Articles R 10, R 26, R 26-1, R 27, R 44, R 46 et R 225 ;

Vu la demande en date du 07 avril 2025, présentée par Coralie BERNARD représentant la Société SAUR GARD LOZÈRE NÎMES GARRIGUES sise à Nîmes Cedex 9 (Gard) – Avenue du Docteur Fleming, à effet de faire procéder à des travaux de réalisation de 5 sondages (sondage n° 4) à Souvignargues (Gard), RD22 (en agglomération) – Route de Sommières ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Coralie BERNARD représentant la Société SAUR GARD LOZÈRE NÎMES GARRIGUES sise à Nîmes cedex 9 (Gard) – Avenue du Docteur Fleming est autorisée à effectuer des travaux de réalisation de 5 sondages (sondage n° 4) à Souvignargues (Gard), RD22 (en agglomération) – Route de Sommières ;
La date et la durée des travaux seront précisées dans la demande de Police de Circulation.

Article 2 :

L'ouverture du chantier devra faire l'objet d'un Arrêté de Police de Circulation à demander en Mairie - 8 route d'Uzès – 30250 Souvignargues, par l'Entreprise qui effectuera les travaux. Cet Arrêté précisera les conditions dans lesquelles le chantier doit s'ouvrir et les modèles de mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et les matériaux, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances, dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement par le permissionnaire.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- l'Entreprise SAUR GARD LOZÈRE NÎMES GARRIGUES sise à Nîmes (Gard),
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières (Gard),
- Monsieur le Directeur – Unité Territoriale de Vauvert (Gard),
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard).

Fait à Souvignargues, le 08 avril 2025

La Maire,
Catherine LECERF